



Journée technique - 9 février 2023
Yverdon

Pénurie d'électricité, comment s'en sortir ?
Exemple du Valais central

Patrick Maret
Convergence des réseaux

Agenda

1. OIKEN ... et ses activités dans l'eau potable
2. Risque de pénurie d'électricité → Plan OSTRAL
3. Impacts sur la gestion des réseaux d'eau potable

Nos domaines d'activités



520

collaboratrices et collaborateurs

24

communes actionnaires

30

apprenti·e·s

394

millions de chiffre d'affaires

790

GWh d'électricité distribués

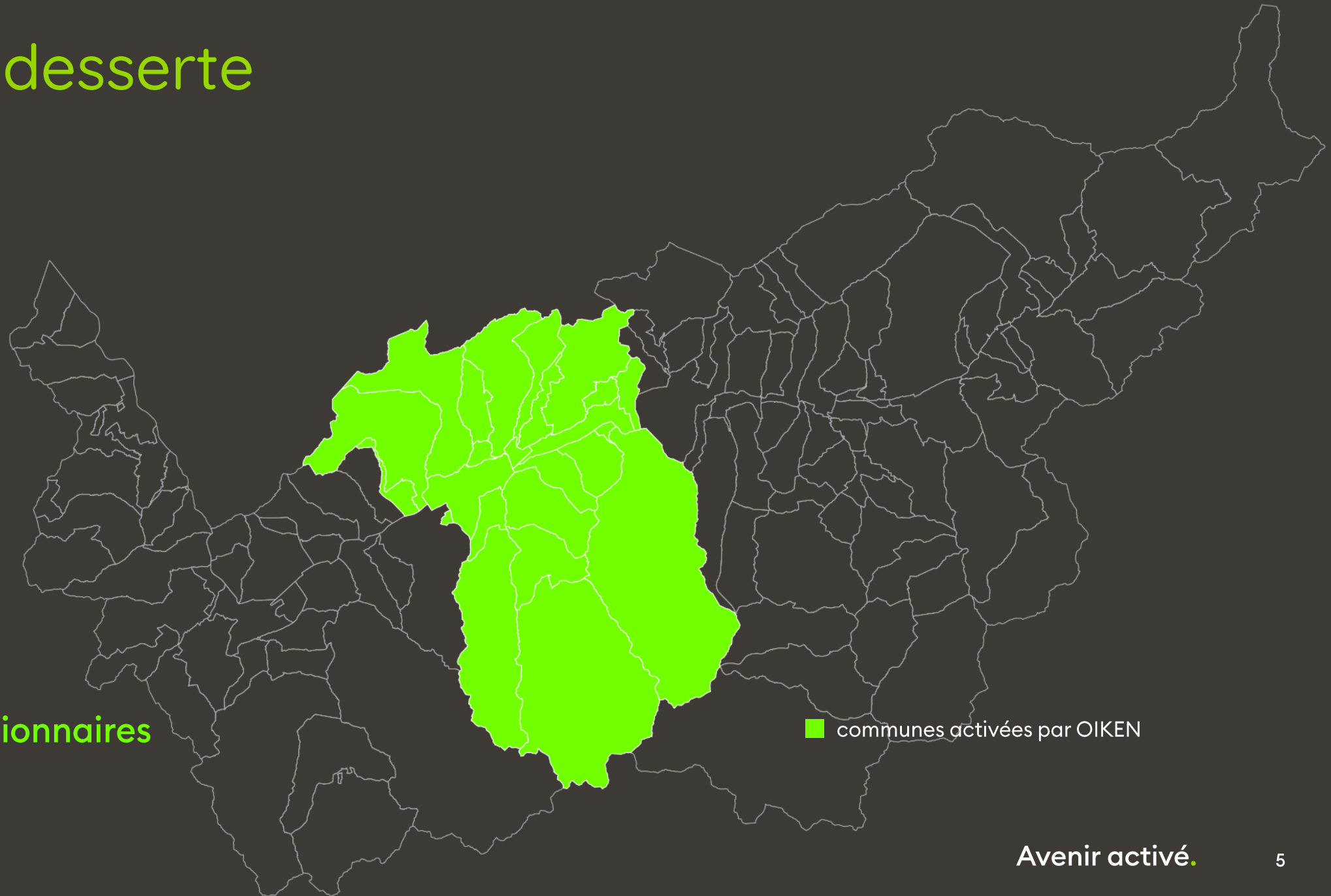
170'000

clients dans les différents énergies

Zone de desserte

24

communes actionnaires



■ communes activées par OIKEN

Zone de desserte Eau



■ communes activées par OIKEN

Chiffres clés eau

11'000

raccordements

400

kilomètres de conduites

9 100 000

m³ livrés

Chiffres clés eau

5

pompages

12

Zones de sources

Rives droite & gauche

2

Ultrafiltrations

9

Interconnexions avec les
communes voisines

Chiffres clés eau

24

réservoirs

125

Réducteurs de pression

1'200

Bornes hydrantes

580

Analyses bactériologiques/an

120

Analyses chimiques/an

Chiffres clés eau - 2021

Sion

Sierre

Vex

Pompage

18 %

57 %

0 %

Gravitaire

82 %

43 %

100 %

Plan OSTRAL

Plan OSTRAL

Quand l'électricité vient à manquer Les mesures potentielles en cas de pénurie d'électricité

État au 23 novembre 2022



En fonction de la quantité d'électricité à économiser, les mesures peuvent être déployées de manière individuelle ou combinée



Appels à réduire la consommation

Décision : délégué à l'approvisionnement économique du pays
Acteurs visés : tous les consommateurs



Limitations ou interdictions frappant les appareils et installations non essentiels

Décision : Conseil fédéral
Activités visées : en fonction de la pénurie, les paliers suivants sont envisageables :

- 1^{er} palier : limitation de la température de lavage maximale des lave-linge dans les ménages privés, interdiction des éclairages publicitaires entre 23 heures et 5 heures, p. ex.
- 2^e palier : limitation de la température de chauffage maximale dans les pièces accessibles au public, interdiction d'éclairage à des fins publicitaires, p. ex.
- 3^e palier : réduction des horaires d'ouverture des magasins, interdiction d'utiliser les stations de lavage pour les véhicules, p. ex.
- 4^e palier : interdiction d'exploiter des installations sportives ou de réaliser des manifestations culturelles si elles utilisent de l'électricité, p. ex.



Contingentement

Décision : Conseil fédéral
Exécution : OSTRAL*
Acteurs visés : gros consommateurs

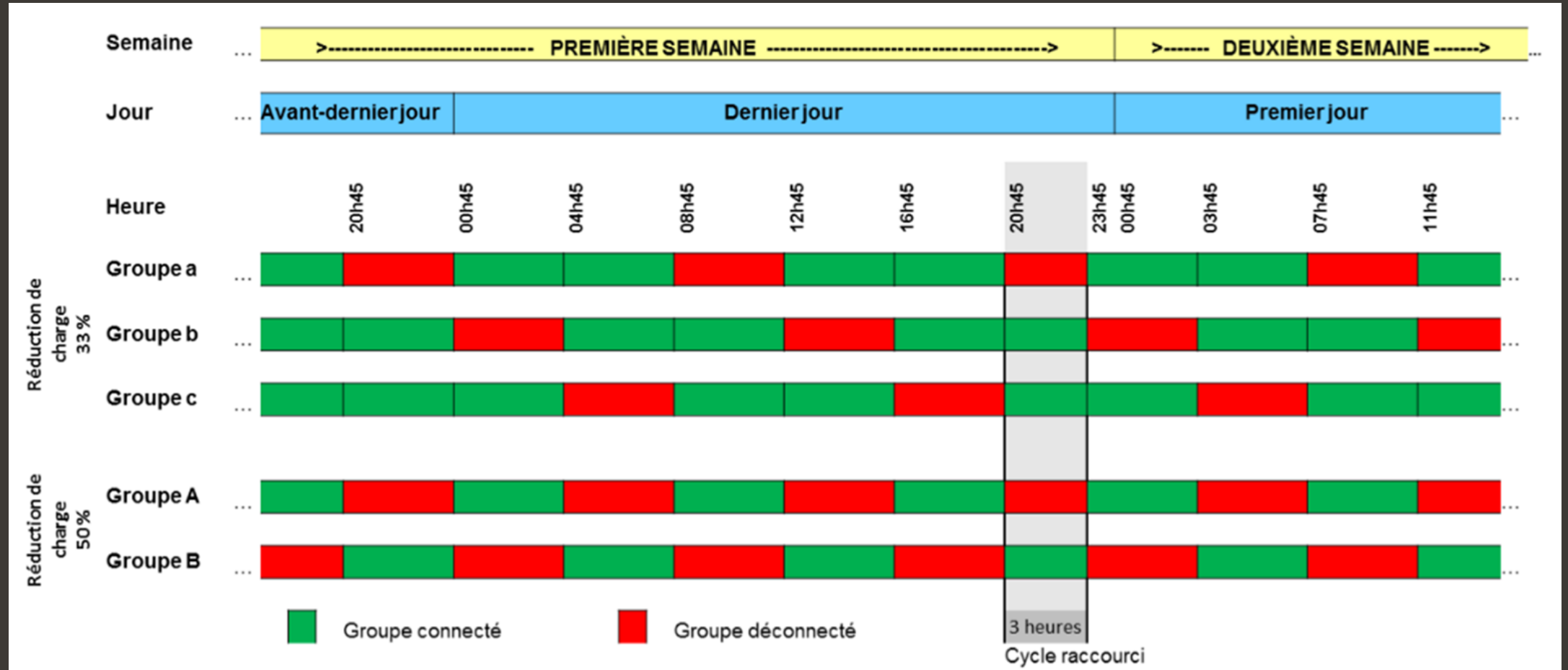


Délestages pour quelques heures

En dernier recours
Décision : Conseil fédéral, Exécution : OSTRAL*
Acteurs visés : tous les consommateurs

- dès 100 MWh
- aucune exception

Plan OSTRAL



Plan OSTRAL

- Ordonnance sur le délestage (projet)

Art. 4

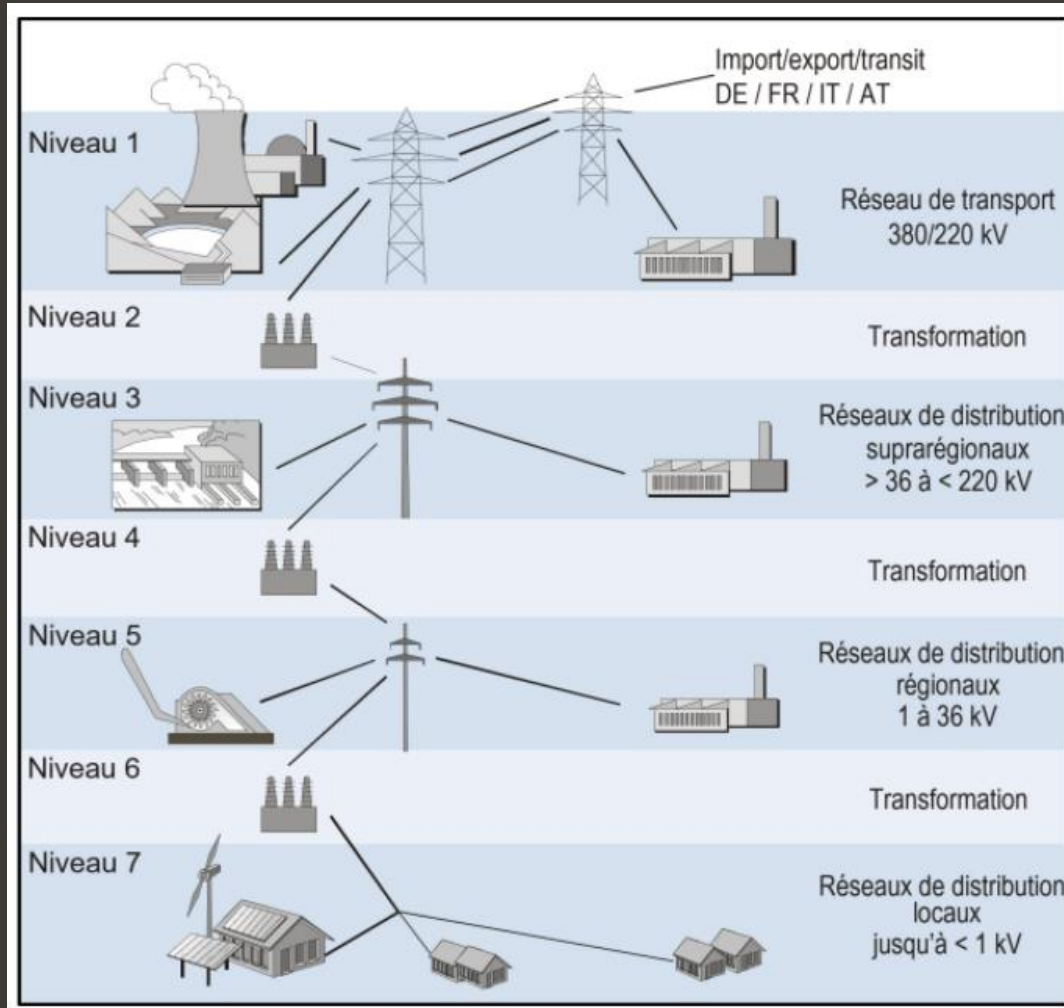
Dérogations

¹ Dans la mesure où les conditions techniques le permettent, ne sont pas soumis aux délestages les consommateurs finaux ou les secteurs entiers de zone de desserte dont l'approvisionnement en électricité est nécessaire à la fourniture des services vitaux suivants :

- a. les soins médicaux de base dans les hôpitaux et les établissements de soins ;
- b. les interventions des autorités et des organisations de sauvetage et de sécurité ;
- c. l'armée, pour les systèmes et infrastructures nécessaires à son engagement ;
- d. le Service de renseignement de la Confédération ;
- e. la sécurité aérienne ;
- f. les organes d'instruction pénale et les établissements pénitentiaires ;
- g. les installations d'approvisionnement en eau et les stations d'épuration des eaux usées ;

Plan OSTRAL

- Ordonnance sur le délestage (projet) → rapport explicatif

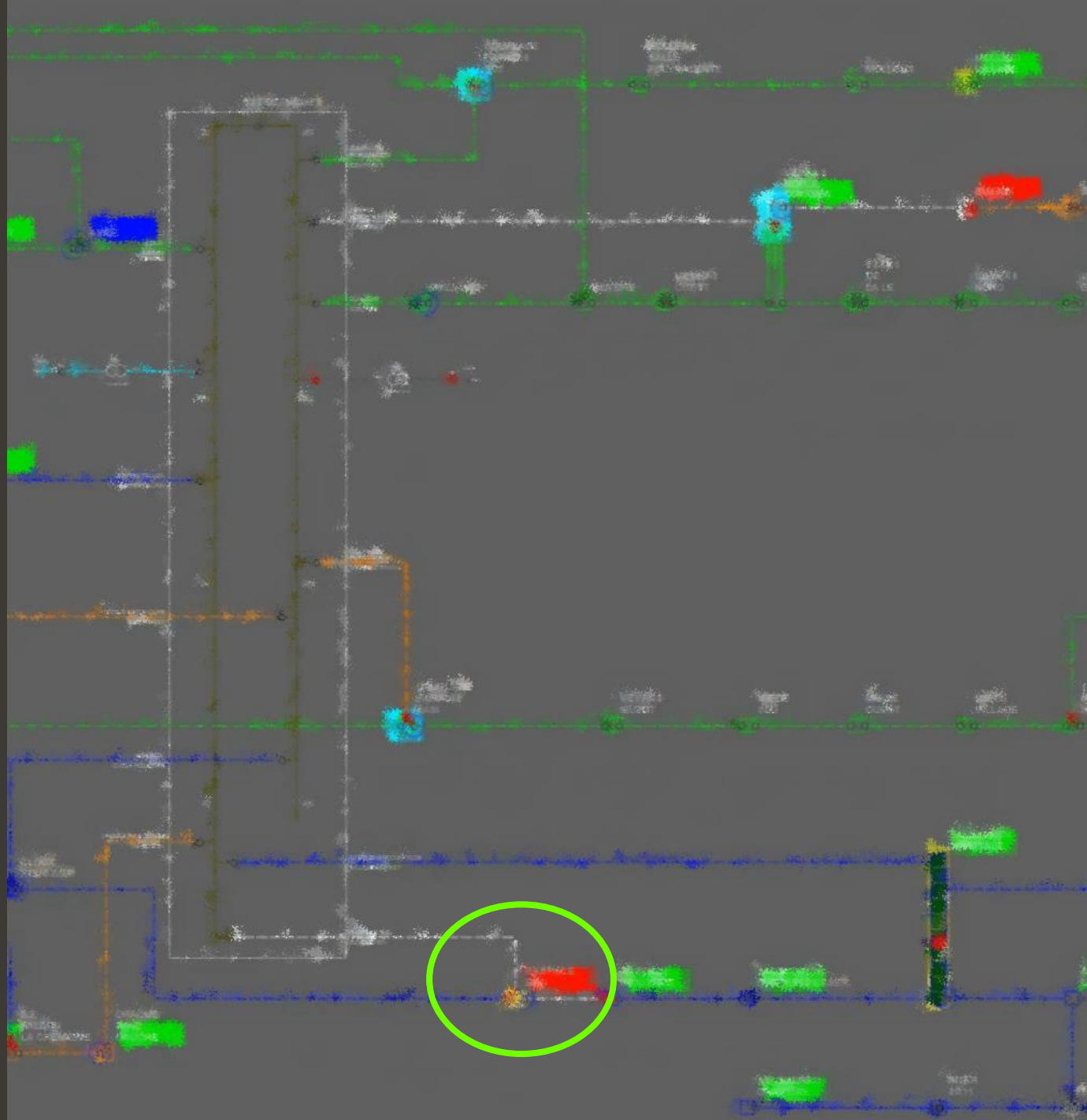


Conditions :

- Exceptions $\geq 80\%$
ou
- Injection nette

Si conditions pas remplies → délestage

Plan OSTRAL



Impacts sur la gestion des réseaux d'eau potable

Démarche

Cadre réglementaire spécifique (non exhaustif)

- **OAEC** (Ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise)
- **ODAIU** (Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels)
- **W1012** (anciennement W/VN300) Instructions pour l'approvisionnement en eau potable en temps de crise et sa planification (AEC)
- **W12** (Directive SSIGE traitant de l'autocontrôle)
- Principes fondamentaux
 - pas de compromis sur la qualité !
 - Disponibilité garantie pour l'eau d'extinction

En parallèle : sensibilisation de la population à réduire la consommation !

Démarche

Organisation interne

- Echanges réguliers avec le GRD électricité (facilités car au sein de la même société)
- GT avec les spécialistes de l'exploitation du réseau d'eau

Travaux effectués

- Mise à jour des coordonnées des contacts
- Calcul des équivalents habitants
- Identification des installations pertinentes / critiques
- Matrice des risques par équipement / catégorie (alimenté, secouru, pas alimenté)
- Etat des lieux par installation
-

Démarche

Travaux effectués (suite)

- Zones de délestage électrique (variantes 1/3 ou 50%)
- Mise au point sur les transmissions d'information télégestion (disponibilité)
- Etat des lieux des serveurs
- Matrice des interconnexions – liaisons avec nos réseaux – contacts avec interlocuteurs
- Moyens de communication par radio
- Moyens d'exploitation – équipes – équipements
- Logistique : procédures de ravitaillement (nourriture, eau, carburants, lubrifiants, désinfection, ...)
- Communication économie d'eau – interdictions d'usages, etc.
- **Risque de pollution** accentué → revue / actualisation du processus ad-hoc
→ programme d'augmentation des contrôles de qualité

Merci de votre attention

 **Avenir activé.**